

- MODE D'EMPLOI DE L'OUTIL CARTOGRAPHIQUE -

CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

1. COMMENT ACCÉDER À LA CARTOGRAPHIE ?

- À partir du site de la page « Cartographie des cours d'eau » sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence :

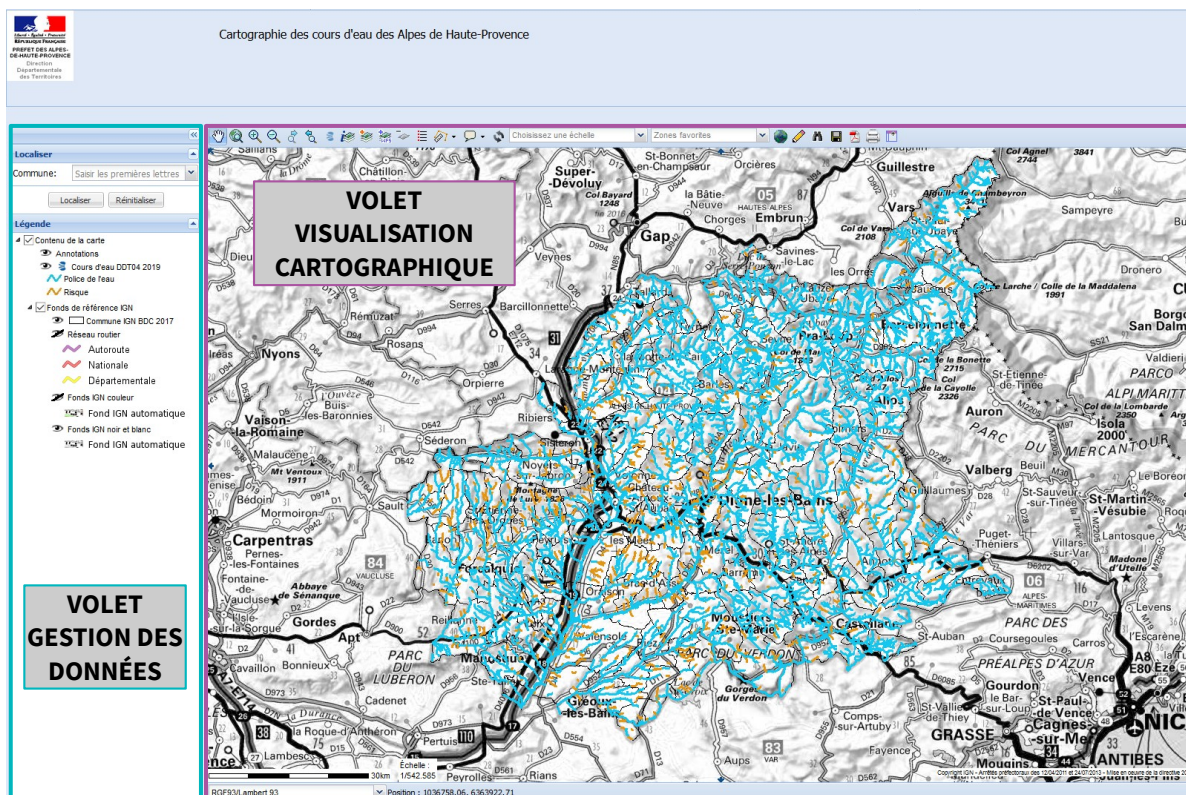
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eaux-et-milieux-aquatiques/Cartographie-des-cours-d-eau>

- En cliquant directement sur l'adresse suivante :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/103/CE_internet.map

2. COMMENT SE PRÉSENTENT LES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE SITE CARTOGRAPHIQUE ?

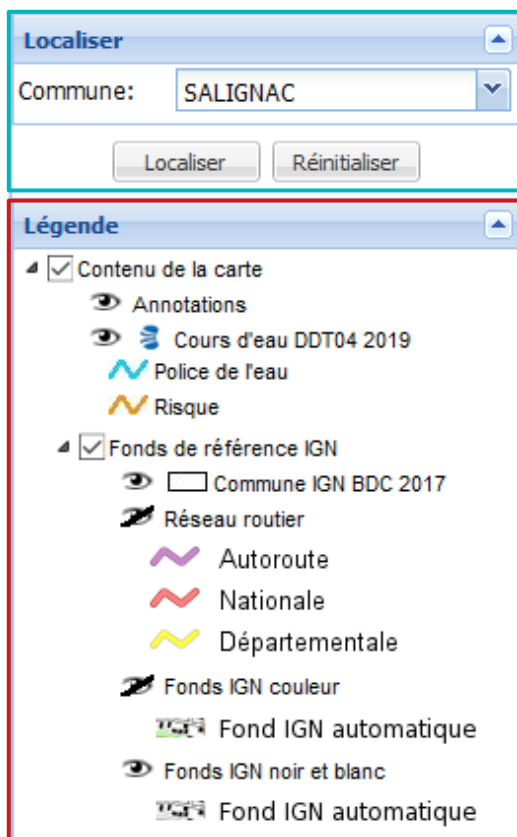
À l'ouverture de l'outil cartographique, les informations sont présentées de la manière suivante :



Avec :

- en bleu : les tronçons cours d'eau Police de l'eau
- en orange : les tronçons cours d'eau Risque

VOLET GESTION DES DONNÉES



Localisation :

Le contenu de ce cadre permet de renseigner directement la commune souhaitée.

Gestion des couches de données :

Ensemble des couches disponibles dans la carte. Cet onglet permet de rendre les couches visibles ou non, de régler leur transparence...

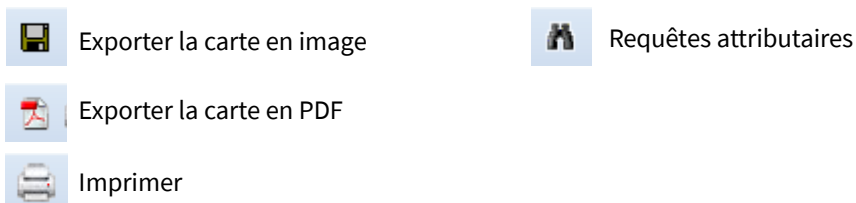
- La couche ou groupe de couches sont actifs
- La couche ou groupe de couches ne sont pas actifs
- La couche est visible
- La couche est masquée

VOLET VISUALISATION CARTOGRAPHIQUE

Les outils de navigation :



Les outils d'export et d'impression de la carte :



3. COMMENT LOCALISER UN ÉCOULEMENT SUR LA CARTE ?

Deux possibilités :

- Utiliser les outils de navigations situés dans le bandeau en haut de la carte :

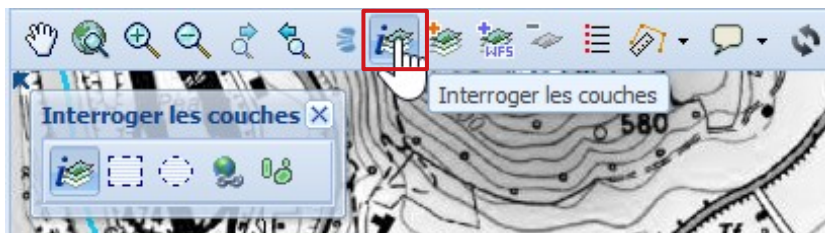


- Rechercher directement un site par l'outil de localisation en renseignant la commune.

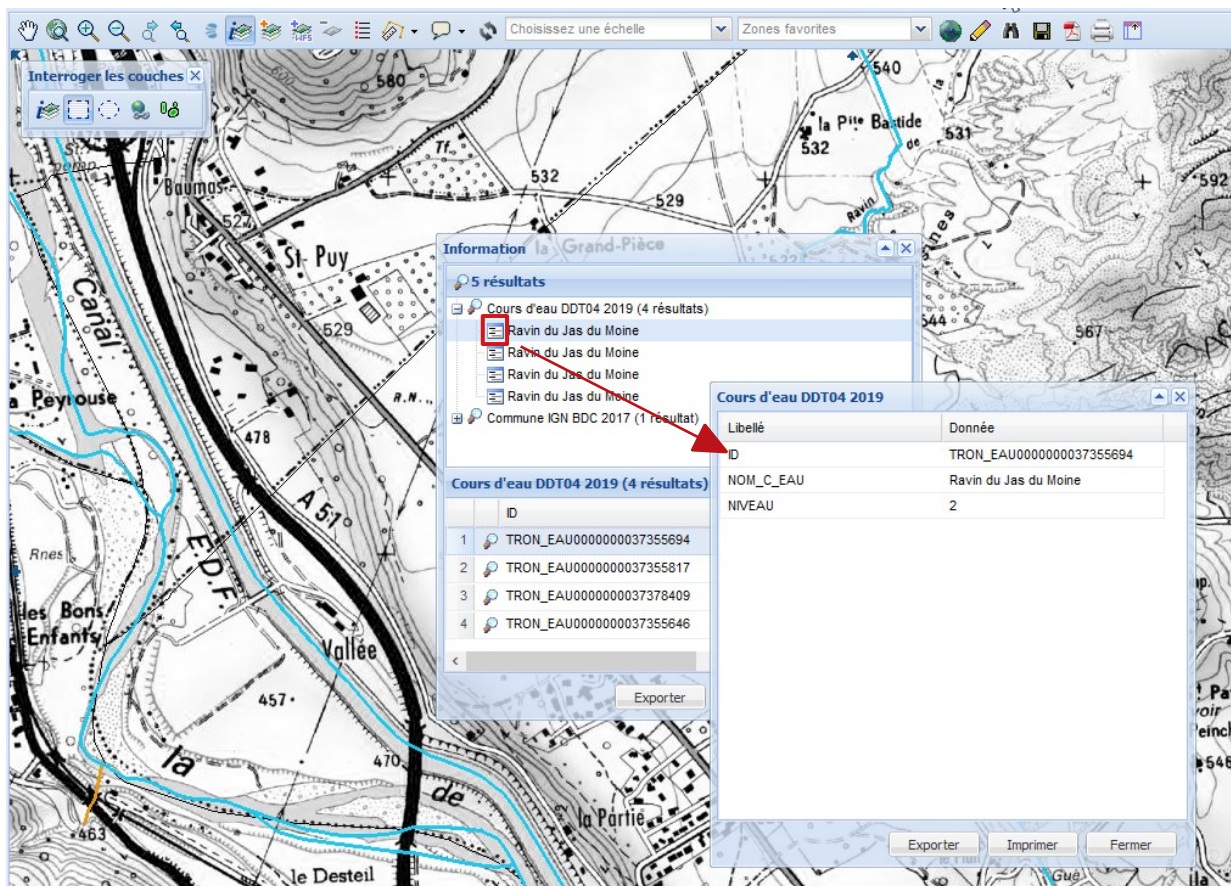
4. COMMENT CONNAÎTRE LE STATUT D'UN ÉCOULEMENT ?

Après avoir localisé l'écoulement :

- sélectionner l'outil « interroger les couches »
- choisir le mode de sélection des objets (ponctuel, rectangulaire, circulaire..)
- cliquer sur la carte au niveau de la zone souhaitée



Une nouvelle fenêtre s'ouvre, donnant accès aux informations relatives aux différentes couches interrogées.



Il est possible de télécharger, exporter ou imprimer les informations relatives à chaque couche d'information.

5. À L'ISSUE DE LA RECHERCHE, QUELLES CONCLUSIONS TIRER ?

- L'écoulement **est cartographié**, il est donc considéré comme un cours d'eau par le service Police de l'Eau, l'entretien et les travaux sont réglementés par le code de l'environnement (voir guide à destination des riverains et usagers de cours d'eau). Selon le niveau (2 ou 3), la réglementation et les exigences appliquées ne sont pas les mêmes.

Toutefois en cas de contestation une expertise de confirmation préalable peut être demandée (utiliser la fiche navette)

- L'écoulement **n'est pas cartographié**, il n'a pas été identifié comme un cours d'eau par le service Police de l'Eau. L'entretien et les travaux ne sont pas réglementés par le code de l'environnement.

Toutefois une analyse doit être réalisée par le propriétaire. En cas de doute, une expertise de confirmation préalable peut être demandée (utiliser la fiche navette)

Les écarts de représentation entre types d'écoulement peuvent être rectifiés par le biais d'une demande de modification de la cartographie des cours d'eau. La réglementation sera appliquée sur le tracé réel constaté sur le terrain et non celui de la cartographie qui a une valeur informative.